

ARRETE N° ARR 24.350/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS A MADAME DORR - ASSOCIATION AMAP DU
VAL D'YERRES**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1, L 3323-1 et suivants, L 3334-2, L 3335-1 et suivants, L 3336-1 et suivants, L 3342-1 et suivants et L 3352-5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017 qui fixe l'ouverture et la fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Essonne,

VU l'arrêté N°06.315/K réglementant le parc de l'Ile,

Vu l'arrêté Municipal n°12.100/O du 19 mars 2012 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

VU l'arrêté n°24.290/K du 25 juin 2024 portant délégation de signature provisoire consentie à Monsieur Eric ADAM, Deuxième Adjoint pour la période du 23 au 31 août 2024 inclus,

CONSIDERANT la demande reçue en Mairie le 21 mai 2024 et présentée par Madame Christiane DORR, Présidente de l'Association AMAP DU VAL D'YERRES, sollicitant, à l'occasion de la fête de la Ville et du Forum des associations, organisés le dimanche 08 septembre 2024 de 10h00 à 18h00, les autorisations suivantes et qu'il est nécessaire d'en réglementer l'approbation :

- L'occupation temporaire du domaine public avec perception de recettes pour la vente de boissons non alcoolisées, jus de fruits, gâteaux, omelettes et vin rosé.
- L'ouverture temporaire d'un débit de boissons du groupe 3 (vin rosé et bière) à consommer sur place dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

ARRETE N° ARR 24.350/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS A MADAME DORR - ASSOCIATION AMAP DU
VAL D'YERRES**

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Christiane DORR, Présidente de l'Association AMAP DU VAL D'YERRES, est autorisée à occuper le domaine public à savoir, la grange de l'Ile à Brunoy, pour la vente de boissons non alcoolisées, jus de fruits, gâteaux et omelettes le dimanche 08 septembre 2024 de 09h30 à 18h30.

ARTICLE 2 : Madame Christiane DORR, Présidente de l'Association AMAP DU VAL D'YERRES, a l'autorisation temporaire de vendre des boissons alcoolisées du groupe 3 (vin rosé et bière), à consommer sur place le dimanche 08 septembre 2024 de 09h30 à 18h30.

ARTICLE 3 : Madame Christiane DORR, Présidente de l'Association AMAP DU VAL D'YERRES, est autorisé à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de boissons non alcoolisées, jus de fruits, gâteaux et omelettes le dimanche 08 septembre 2024 de 09h30 à 18h30.

ARTICLE 4 : Obligations de l'association :

Celle-ci s'engage à prendre connaissance de la fiche synthétique des principales réglementations applicables à la distribution de denrées alimentaires et reconnaît la nécessité d'appliquer ces dispositions.

- Article L 113-3 du Code de la Consommation relatif à l'information du consommateur sur les prix.
- Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.

ARTICLE 5 : Dans un souci de respect de l'Environnement, l'association s'engage à trier ses déchets.

ARTICLE 6 : L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour une durée totale de 1 jour.

ARTICLE 7 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 8 : L'association bénéficiaire devra constamment veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords. Le rangement et le nettoyage du site sera réalisé le jour même à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Christiane DORR, Présidente de l'Association AMAP DU VAL D'YERRES, par mail à : dorr.christiane@wanadoo.fr.

ARRETE N° ARR 24.350/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS A MADAME DORR - ASSOCIATION AMAP DU
VAL D'YERRES**

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

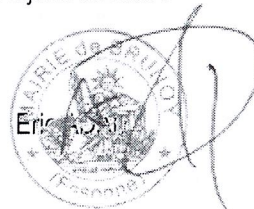
ARTICLE 11 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 26 août 2024

Pour le Maire
par délégation,

L'Adjoint au Maire



Acte publié sur le site de la Ville le : 28/08/2024